



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/031

Abroge et remplace l'arrêté n°2025/B/025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 24 septembre 2025, de Monsieur Thomas TURPAULT, Gérant du Carrefour Contact des LUCS-SUR-BOULOGNE,

## ARRÊTE

Monsieur Thomas TURPAULT, Gérant du Carrefour Contact des LUCS-SUR-BOULOGNE, dont le siège social demeure à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), Rond-Point de la Vendée est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) sous le chapiteau près la salle du Clos Fleuri 1, **le samedi 25 octobre 2025 à partir de 09h00 jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 à 20h00**, à l'occasion de la Foire des Lucs.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 09 octobre 2025

Le Maire,  
Roger GABORIEAU

